

L'Étiquetage, un outil indispensable à la traçabilité des Produits Industriels et Services aux Consommateurs !

Par Meriem KARI

« Tout intervenant doit porter à la connaissance du consommateur toutes les informations relatives au produit... » -Article de loi-

En termes de traçabilité, chaque compagnie devrait faire une analyse de ses besoins et de ses obligations pour déterminer la meilleure technologie qui lui permettra de respecter la Loi sur la protection du consommateur tout en lui assurant le meilleur rendement possible.

L'étiquetage est utile pour veiller à l'application de la législation, assurer la traçabilité et effectuer des contrôles. En outre, il doit fournir aux acheteurs les informations nécessaires pour leur permettre de choisir le produit le mieux adapté à leurs besoins et il doit être uniforme, cohérent, transparent et compréhensible.

Une bonne partie de ces produits commercialisés de nos jours sont fabriqués en Algérie et le reste est importé de différents pays. Il en résulte que les informations inscrites sur les emballages ne sont pas uniformes et parfois incomplètes.

Les dispositions réglementaires successives accumulées depuis longtemps, en matière d'étiquetage, les rendent peu lisibles. Les producteurs et importateurs algériens s'adaptent autant que faire se peut en incluant sur les étiquettes les éléments d'informations nécessaires aux consommateurs.

Le consommateur algérien n'est pas toujours bien informé. L'étiquetage des produits locaux et/ou importés est peu homogène. L'étiquetage en langue nationale des produits importés est peu normalisé. La loi 03-09 est venue corriger ces dysfonctionnements.

Loi sur la protection du consommateur en Algérie

En mars 2009, l'Algérie a modifié sa Loi sur la protection du consommateur datant de 1989. En novembre 2013, un décret exécutif fixant les modalités d'application de la loi sur la protection du consommateur de mars 2009 a été promulgué.

Les cinq premiers chapitres du Titre II, « DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR », de la présente loi sont :

- I. De l'obligation d'hygiène, de salubrité et d'innocuité des denrées alimentaires;
- II. De l'obligation de la sécurité des produits;
- III. De l'obligation de la conformité des produits;
- IV. De l'obligation de la garantie et du service après vente;
- V. De l'obligation de l'information du consommateur.

L'article 2 de la loi n° 09-03 stipule que les dispositions de cette loi : « **s'appliquent à tout bien ou service offert à la consommation** à titre onéreux ou gratuit, **par tout intervenant** et à tous les stades du processus de mise à la consommation ».

Décret Exécutif n° 13-378 : Le Décret Exécutif du 9 novembre 2013 définit l'étiquette comme étant : « **toute fiche, marque, image ou autre matière descriptive**, écrite, imprimée, poncée, apposée, gravée ou appliquée sur l'emballage d'un produit ou jointe à celui-ci ».

Que doit comporter une étiquette ?

La quantité d'informations obligatoires ne peut être incluse sur une simple étiquette pour certains produits de faible format. Il existe toutefois quelques techniques permettant de maximiser l'information inscrite sur une étiquette. Pour les produits agro-alimentaires, les informations suivantes sont obligatoires sur l'étiquetage:

1. La dénomination de vente ;
2. La liste des ingrédients;
3. La quantité nette;
4. La date de durabilité ou la date de péremption;
5. Les conditions d'utilisation et de conservation;
6. Le nom ou la raison sociale;

Une multitude de produits : différents types d'étiquetage !

Il existe, selon le type de produit commercialisé, différentes catégories d'étiquettes:

Étiquetage direct

Impression directe sur le contenant, idéal pour les contenants en carton, plastique ou en aluminium. Bon nombre de produits fabriqués et/ou commercialisés en Algérie sont étiquetés de la sorte; il s'agira, selon le cas, d'adapter les inscriptions, si nécessaire, pour se conformer à la nouvelle réglementation.

Étiquetage par fardeau

La nouvelle législation algérienne en matière de protection du consommateur permet l'inscription de certaines informations sur l'emballage du fardeau pour certains produits trop petits pour qu'on puisse inscrire toutes les informations obligatoires.

Les informations obligatoires peuvent être apposées directement sur l'emballage du fardeau des produits de petites dimensions.

Étiquette recto-verso

Pour les produits liquides, transparents et mis en bouteilles, ce type d'étiquette est adapté.

Étiquette en double enduction

Cette étiquette a la possibilité de s'ouvrir comme un livre, permettant de multiplier la surface d'impression en fonction du nombre de « pages » que contient l'étiquette.

Étiquetage industriel

Il s'agit d'une fine pellicule de plastique qui épousera la forme du contenant qu'on veut étiqueter.

- Étiqueteuse de boîtes en carton
- Étiqueteuse de matériau mis en rouleau
- Étiqueteuse de produits mis en bouteille
- Étiqueteuse de sachets de produits en vrac
- Étiqueteuse de produits pharmaceutiques
- Étiqueteuse de palettes

Protection du consommateur Algérien

L'article 6 du chapitre « De l'obligation d'hygiène, de salubrité et d'innocuité des denrées alimentaires » stipule: « **Tout intervenant** dans le processus de mise à la consommation des denrées alimentaires **doit veiller au respect des conditions de salubrité et d'hygiène** des personnels, des lieux et locaux de fabrication, de traitement, de transformation ou de stockage ainsi que des moyens de transport de ces denrées et s'assurer qu'elles ne peuvent pas être altérées par des agents biologiques, chimiques ou physiques ».

L'article 9 du chapitre « De l'obligation de la sécurité des produits » stipule:

« Dans les conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par les intervenants, **les produits mis à la consommation doivent être sûrs et présenter la sécurité qui en est légitimement attendue** et ne pas porter atteinte à la santé, à la sécurité et aux intérêts du consommateur ».

L'article 11 du chapitre « De l'obligation de la conformité des produits » stipule:

« **Tout produit mis à la consommation doit satisfaire à l'attente légitime du consommateur** en ce qui concerne sa nature, son espèce, son origine, ses qualités substantielles, sa composition, sa teneur en principes utiles, son identité, ses quantités, son aptitude à l'emploi et les risques inhérents à son utilisation ».

Suite de l'article 11 du chapitre « De l'obligation de la conformité des produits » :

« **Le produit doit également répondre à l'attente légitime du consommateur** quant à sa provenance, aux résultats escomptés, aux spécifications réglementaires de ses emballages, à sa date de fabrication, à sa date limite de consommation, à son mode d'utilisation, aux conditions de sa conservation, aux précautions y afférentes et aux contrôles dont il a fait l'objet. »

L'article 13 du chapitre « De l'obligation de la garantie et du service après vente » stipule:

« **L'acquéreur de tout produit** consistant en un appareil, un instrument, un véhicule, une machine, un outil ou tout autre bien d'équipement, **bénéficie de plein droit d'une garantie** ».

L'article 17 du chapitre « De l'obligation de l'information du consommateur » stipule:

« **Tout intervenant doit porter à la connaissance du consommateur toutes les informations relatives au produit** qu'il met à la consommation, par voie d'étiquetage, de marquage ou par tout autre moyen approprié ».

Indépendamment des catégories d'étiquettes selon leur mode de lecture/écriture (les étiquettes en lecture seule et non modifiables, les étiquettes en lecture et écriture une seule fois, les étiquettes en lecture et réécriture), la traçabilité des produits peut être effectuée par le biais de deux grandes familles d'étiquettes RFID :

1. Les étiquettes RFID actives

Ce type d'étiquette est munie d'une source d'énergie intégrée telle qu'une pile ou une batterie. Les étiquettes RFID actives ont l'avantage d'une plus grande portée comparativement aux étiquettes RFID passives. Mais, elles ont un coût plus élevé et une durée de vie limitée

2. Les étiquettes RFID passives

Ces étiquettes utilisent le signal radio de l'émetteur du lecteur des tags comme source d'énergie. Les étiquettes RFID passives coûtent moins cher que les étiquettes actives et ont une durée de vie quasi-illimitée. Elles nécessitent, cependant, une quantité d'énergie non négligeable émise par le lecteur des tags et elles ont une moindre portée que les étiquettes actives.

Tenant compte des normes en vigueur, l'étiquetage répond efficacement à un besoin urgent de systèmes d'information, de validation des produits et de repérage des dysfonctionnements dans les chaînes de fabrication, de transport et de mise en vente des produits et services aux consommateurs.

Le marquage des produits en Europe

Le marquage CE doit être apposé sur le produit une fois que ce dernier a été mis en conformité avec les exigences essentielles de santé et de sécurité définies par les directives applicables. Il doit être conforme et marqué « CE » dès sa première mise sur le marché européen.

Le fabricant doit apposer le marquage CE avant la mise sur le marché européen de son produit. L'importateur doit vérifier, avant l'importation, que les produits qui entrent sur le marché de l'Union européenne sont bien porteurs du marquage CE.

Contrairement à ce que la majorité pense, le marquage CE ne signifie pas « Communauté européenne » ! Il indique que le produit est conforme aux exigences essentielles de santé et de sécurité des directives applicables.

Le marquage CE est constitué des initiales CE selon un graphisme codifié. En effet, les lettres CE ne doivent pas avoir une taille inférieure à 5 mm même si certaines dérogations existent pour des éléments de petite taille (Pas de limite supérieure).

Le marquage CE doit être apposé de manière lisible, visible et indélébile. Le procédé d'apposition ainsi que la couleur du marquage sont laissés au libre choix du fabricant.

Apposition du marquage CE

Le marquage CE doit être apposé sur le produit ou sur sa plaque signalétique. En cas d'impossibilité, il peut être apposé sur l'emballage ou sur la notice d'utilisation. En aucun cas, il ne peut être dérogé à la règle générale pour des raisons d'esthétique.

Pourquoi « le marquage CE » est-il nécessaire ?

L'apposition du marquage est obligatoire pour la mise sur le marché d'un produit visé par une des 24 directives « Marquage CE ». Si un produit entre dans le champ d'application d'une de ces directives, alors il devra obligatoirement porter le marquage CE.

L'interdiction du marquage CE

Les produits qui n'entrent pas dans le champ d'application d'une directive « Marquage CE » ne doivent pas porter ce sigle. Interdiction est également faite d'apposer tout marquage susceptible de tromper les tiers sur la signification et le graphisme du marquage CE. Toutefois, il est possible d'apposer d'autres marquages sur le produit à condition que ces marques ne créent pas de confusion avec le marquage CE.

Les indications supplémentaires apposées à côté du marquage CE :

Dans le cadre de certaines directives, l'intervention d'un organisme notifié est prévue au stade de la production. Dans ce cas, le numéro d'identification de cet organisme doit être apposé en plus du marquage CE.

Les sanctions en cas de non-conformité

Le respect des directives « Marquage CE » est obligatoire. Les produits visés par un de ces textes peuvent être soumis à des contrôles. Il est du ressort de chaque Etat membre de définir les modalités de contrôle ainsi que le régime des sanctions.

En France par exemple, les autorités de surveillance nationales du marché sont notamment la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) ainsi que l'administration douanière.

Une infraction sera constituée si :

- Un produit visé par une des directives prévoyant le marquage CE est mis sur le marché sans marquage (contravention de 5ème classe en France dont le montant s'élève à 1500€).
- Le marquage est apposé sur un produit non conforme aux exigences essentielles de santé et de sécurité.
- Un produit est marqué CE bien qu'il n'entre dans aucune directive « Marquage CE ».
- La déclaration UE de conformité n'est pas présentée en cas de contrôle (contravention de 5ème classe).

Source : _____

Veil-Tech, cabinet d'études et de consulting.

Entreprise Europe Network Nord de France